

2011/2012

GUIDE À L'INTENTION DES ÉTUDIANTS ▶ ▶ ▶

Programmes et admissibilité

pour les cours
dont la date de début
se situe dans la période
du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012

Présentez une demande en ligne,
à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca

Canada 


BRITISH
COLUMBIA
The Best Place on Earth

StudentAidBC

Guide À L'intention Des Étudiants

Présentez une demande en ligne: www.StudentAidBC.ca



Rapide. Pratique. Sûr. Votre demande est traitée rapidement!

Voici les avantages :

- Il est possible de remplir une demande en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Votre demande est traitée rapidement, selon un processus pratique et sûr.
- Il s'agit d'un processus convivial.
- La présentation d'une demande en ligne est écologique, car elle permet de réduire le nombre de demandes, de guides et de brochures en version papier.

Le financement versé en Colombie-Britannique pour des études à temps plein, des études à temps partiel et l'aide au remboursement est fondé sur les besoins financiers. Il vise à compléter, mais non à remplacer, les fonds provenant d'un emploi, d'économies, de biens, de ressources familiales et de toute autre source de revenus.

Les politiques peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Pour consulter la dernière politique concernant StudentAid BC et la politique relative au Programme canadien de prêts aux étudiants, consultez les sites Web suivants : www.StudentAidBC.ca et Cibletudes.ca.

Sept conseils utiles :

1. Lorsque vous présentez une demande, inscrivez vos nom et prénom officiels conformément à ce qui figure sur votre carte d'assurance sociale et sur une carte d'identité avec photo.
2. Présentez une demande le plus rapidement possible afin de connaître la somme qui vous sera versée pour être en mesure d'élaborer un plan financier.
3. Ayez un plan, aussi bien un plan d'études qu'un plan financier, qui définisse la façon dont vous vous y prendrez pour atteindre vos objectifs d'études.
4. Effectuez des recherches pour trouver d'autres sources de revenus.
5. Vous commencerez à rembourser vos prêts étudiants six mois après avoir terminé ou abandonné vos études à temps plein.
6. Il vous revient de vous assurer que votre adresse est à jour auprès des entités suivantes :
 - StudentAid BC;
 - le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) qui est responsable de l'administration de prêts d'études intégrés Canada-Colombie-Britannique;
 - votre établissement d'enseignement.
7. Conservez à la maison un dossier contenant tous les renseignements liés à vos prêts étudiants.

Ce document est offert en médias substituts sur demande (gros caractères, braille, audio sur cassette, audio sur DC, fichiers de texte sur disquette, fichiers de texte sur DC, ou DAISY) en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Les personnes malentendantes ou ayant des troubles de la parole qui utilisent un télécriteur (ATS) doivent composer le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2011

ISBN :

PDF

N° de cat. :

| | |
|---|-----------|
| Objet de l'aide financière aux étudiants en Colombie-Britannique..... | 7 |
| Renseignements généraux à l'intention des étudiants | 8 |
| Introduction..... | 8 |
| Date limite pour la présentation d'une demande..... | 8 |
| Ai-je suffisamment d'argent pour étudier? | 8 |
| Budget | 8 |
| Vous déménagez?..... | 11 |
| Agrément des établissement d'enseignement..... | 11 |
| Renseignements à l'intention des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement privé de la Colombie-Britannique | 11 |
| Votre établissement d'enseignement est-il agréé? | 11 |
| Signature d'un contrat d'inscription | 12 |
| Renseignements à l'intention des personnes étudiant à l'extérieur du Canada | 12 |
| Vérification | 12 |
| Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein..... | 14 |
| Suis-je admissible à une demande de financement en tant qu'étudiant à temps plein? | 14 |
| Recevoir de l'aide financière..... | 14 |
| Prêts pour les étudiants à temps plein..... | 15 |
| <i>B.C. Loan Reduction Program</i> | 15 |
| Subventions et bourses pour les étudiants à temps plein | 16 |
| Bourse canadienne pour étudiants de familles à faible revenu..... | 16 |
| Bourse canadienne pour étudiants de familles à revenu moyen..... | 16 |
| Bourse canadienne pour étudiants avant des personnes à charge..... | 17 |
| <i>Nurses Education Bursary</i> | 17 |
| <i>Youth Educational Assistance Fund</i> | 17 |
| Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente..... | 37 |
| Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente | 37 |
| <i>Assistance Program for Students with Disabilities</i> | 37 |
| <i>B.C. Access Grant for Students with a Permanent Disability</i> | 38 |
| <i>Learning Disability Assessment Bursary</i> | 38 |
| <i>Learning Disability Assessment Reimbursement</i> | 39 |
| <i>B.C. Supplemental Bursary for Students with a Permanent Disability</i> | 39 |

| | |
|---|----|
| Comment puis-je faire une demande d'aide en tant qu'étudiant à temps plein? | 18 |
| Vérification de la solvabilité..... | 19 |
| Limites de financement maximal..... | 19 |
| Une fois que votre demande de financement aura été acceptée | 20 |
| Comment l'aide financière m'est-elle versée?..... | 21 |
| Que faire si je veux interjeter appel de mon évaluation? | 23 |
| Que faire si ma demande d'appel est refusée?..... | 24 |

Quelles sont mes obligations pendant mes études?25

| | |
|--|----|
| Si ma situation personnelle change..... | 26 |
| Quels changements dois-je signaler? | 26 |
| Si je change d'établissement d'enseignement..... | 27 |
| Interruption d'études et rendement scolaire..... | 27 |
| Trop-versé..... | 28 |

Remboursement de vos prêts étudiants.....30

| | |
|--|----|
| De quelle façon dois-je rembourser mes prêts étudiants? | 30 |
| À quel moment les intérêts commencent-ils à s'accumuler? | 30 |
| Quel taux d'intérêt s'appliquera?..... | 31 |
| Qu'arrivera-t-il si je ne rembourse pas mon prêt étudiant? | 31 |

Programmes de gestion de la dette.....32

| | |
|--|----|
| <i>B.C. Interest Relief Program</i> | 32 |
| Programme d'aide au remboursement..... | 32 |
| Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente..... | 32 |
| <i>B.C. Principal Deferment</i> | 32 |
| Révision des modalités..... | 33 |
| <i>B.C. Loan Forgiveness program</i> | 33 |
| <i>B.C. Permanent Disability Benefit</i> | 34 |
| <i>Pacific Leaders Loan Forgiveness Program</i> | 35 |

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps partiel36

| | |
|--|----|
| Prêts d'études canadiens pour les étudiants à temps partiel..... | 36 |
| Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel..... | 36 |
| Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge..... | 36 |
| <i>B.C. Supplemental Bursary for Students with a Permanent Disability</i> | 36 |

| | |
|---|-----------|
| Renseignements et programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente | 37 |
| Qu'est-ce qu'une invalidité permanente? | 37 |
| Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente..... | 37 |
| Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente..... | 37 |
| <i>Assistance Program for Students with Permanent Disabilities</i> | 37 |
| <i>B.C. Access Grant for Students with Permanent Disabilities</i> | 38 |
| <i>Learning Disability Assessment Bursary</i> | 38 |
| <i>Learning Disability Assessment Reimbursement</i> | 39 |
| <i>B.C. Supplemental Bursary for Students with Disabilities</i> | 39 |
| Programme d'aide à l'éducation de base des adultes | 40 |
| Bourses d'études gérées par StudentAid BC | 41 |
| Pacific Leaders Scholarship for Children of Public Servants | 41 |
| <i>United World Colleges Scholarship for Aboriginal Students</i> | 41 |
| <i>United World Colleges Scholarship for Seminar on Youth Leadership</i> | 41 |
| <i>Lieutenant Governor's Silver Medal</i> | 41 |
| Définitions | 42 |
| Coordonnées de StudentAid BC | 50 |

Objet de l'aide financière aux étudiants en Colombie-Britannique

L'aide financière aux étudiants est un programme fondé sur les besoins des étudiants et n'est pas destinée à financer entièrement vos études postsecondaires et vos frais de subsistance.

Les programmes d'aide financière aux étudiants des gouvernements fédéral et provinciaux visent à compléter, et non à remplacer, les fonds dont peuvent bénéficier les étudiants grâce à un emploi, à des économies ou à des biens, ou encore grâce à des ressources ou à des revenus familiaux. Ce programme évalue le revenu et les ressources d'un étudiant par rapport aux coûts fixes des études et à un niveau de vie modéré.

L'un des principes fondamentaux de StudentAid BC et du Programme canadien de prêts aux étudiants est que la responsabilité principale du financement des études postsecondaires incombe à l'étudiant et aux parents, aux beaux-parents, aux répondants, aux tuteurs légaux ou au conjoint de l'étudiant.

Il vous incombe d'examiner régulièrement votre situation financière pour vous assurer d'être en mesure de vous acquitter de vos obligations de remboursement de la dette une fois que vous aurez terminé ou abandonné vos études postsecondaires à temps plein.

Assurez-vous d'examiner toutes les options possibles de financement avant de demander de l'aide auprès des gouvernements fédéral et provinciaux.

Veillez prendre note que les politiques de StudentAid BC pourraient faire l'objet de changements. Consultez www.StudentAidBC.ca pour obtenir les renseignements les plus à jour.

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

Introduction

Le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada travaillent en étroite collaboration pour offrir de l'aide financière aux étudiants dans la province.

Si vous êtes un résident de la Colombie-Britannique qui prévoit fréquenter un établissement postsecondaire, le présent guide constitue une source d'information sur la présentation d'une demande d'aide financière aux étudiants pour l'année scolaire 2011-2012 (du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012).

Bien que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral offrent tous deux du soutien, le processus de prêt a été intégré à des fins administratives. On utilise donc le même formulaire de demande pour établir votre admissibilité à l'aide financière aux étudiants auprès des deux gouvernements.

Les prêts, les subventions et les bourses aident les étudiants à temps plein et à temps partiel admissibles à assumer les coûts de leurs études postsecondaires. D'autres programmes sont offerts pour aider les emprunteurs ayant de la difficulté à rembourser leurs prêts.

L'aide financière aux étudiants est conçue pour compléter, et non remplacer, d'autres ressources dans le but de payer vos études postsecondaires. Il vous est recommandé d'envisager aussi d'autres options pour réduire au minimum le coût de vos études.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment sur l'aide financière aux étudiants à temps plein et à temps partiel, consultez les sites suivants : www.StudentAidBC.ca ou Cibleétudes.ca.

Date limite pour la présentation d'une demande

Vous pouvez présenter une demande d'aide pour des études à temps plein au plus tard six semaines avant la fin de votre période d'études, à condition d'avoir fourni tous les documents requis.

Il n'est pas nécessaire que vous soyez accepté dans votre programme d'études avant de présenter une demande d'aide financière aux étudiants; toutefois, vous ne recevrez aucun montant jusqu'à ce que votre établissement d'enseignement ait confirmé que vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein et que votre période d'études ait commencé.

Ai-je suffisamment d'argent pour étudier?

En remplissant la feuille de calcul budgétaire ci-après, vous serez en mesure de calculer la somme d'argent dont vous aurez besoin pour couvrir vos frais pendant votre période d'études. Il est important d'être réaliste au moment d'estimer vos frais et votre revenu.

Budget

Conservez cette feuille de calcul budgétaire dans vos dossiers, ainsi que tous les documents liés aux frais engagés et aux ressources, au cas où vous feriez l'objet d'une vérification. Ces documents comprennent les chèques annulés, les reçus et les états bancaires, les contrats de location résidentiels, les déclarations de revenus, les relevés des gains, les relevés de paiement de pension alimentaire pour enfants ou de pension alimentaire versée à un conjoint.

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

Remarque :

Ce ne sont pas tous les étudiants qui reçoivent le montant maximal de financement. Les limites maximales de financement figurent aux pages 19 et 20.

Cherchez d'autres ressources pour vous aider à assumer vos frais de scolarité et de subsistance (certaines de ces options pourraient vous aider à réduire votre niveau d'endettement lorsque vous terminerez vos études) :

- Famille
- Emploi à temps partiel
- Bourses
- Emploi dans votre établissement d'enseignement (p. ex., comme auxiliaire à l'enseignement)

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

FRAIS LIÉS À LA PÉRIODE D'ÉTUDES

| FRAIS MENSUELS | ÉTUDIANT | ÉPOUX/ CONJOINT DE FAIT |
|---|----------|-------------------------|
| LOYER/HYPOTHÈQUE | | |
| NOURRITURE | | |
| SERVICES PUBLICS | | |
| TRANSPORT (AUTOBUS/ESSENCE) | | |
| SOINS MÉDICAUX ET DENTAIRES | | |
| PAIEMENTS DE CARTES DE CRÉDIT | | |
| FRAIS DE GARDE D'ENFANTS (Y COMPRIS LES SUBVENTIONS POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS) | | |
| PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS QUE VOUS VERSEZ | | |
| REMBOURSEMENT DE PRÊTS | | |
| DÉPENSES DIVERSES | | |
| AUTRES | | |
| FRAIS MENSUELS TOTAUX | = \$ | |
| MULTIPLIÉS PAR LES MOIS D'ÉTUDES | X | |

REVENUS PENDANT LA PÉRIODE D'ÉTUDES

| REVENU MENSUEL | ÉTUDIANT | ÉPOUX/CONJOINT DE FAIT (S'IL Y A LIEU) |
|--|----------|--|
| REVENU DE TRAVAIL NET (SALAIRE NET) | | |
| SOMMES VERSÉES PAR VOS PARENTS | | |
| SUBVENTION POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS | | |
| PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS/CONJOINT | | |
| EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA | | |
| PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI, DE LA WORKERS' COMPENSATION BOARD OF BRITISH COLUMBIA ET DE L'EMPLOYMENT PROGRAM FOR PERSONS WITH DISABILITIES | | |
| FRAIS DE SCOLARITÉ/LIVRES COMMANDITÉS | | |
| AIDE AU REVENU (AIDE SOCIALE) | | |
| ALLOCATION VERSÉE PAR UNE BANDE AUTOCHTONE | | |
| REVENU DE PENSION (RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, PENSION D'ORPHELIN, ETC.) | | |
| PRIME FAMILIALE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE | | |
| AUTRES | | |
| REVENU MENSUEL TOTAL | = \$ | |
| MULTIPLIÉ PAR LES MOIS D'ÉTUDES | X | |

MOIS D'ÉTUDES = LE NOMBRE DE MOIS ENTRE LA DATE DE DÉBUT ET LA DATE DE FIN DES COURS.

| FRAIS PONCTUELS | ÉTUDIANT | CONJOINT (S'IL Y A LIEU) |
|--|----------|--------------------------|
| FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS AFFÉRENTS | | |
| LIVRES/FOURNITURES | | |
| ASSURANCES (AUTOMOBILE, MAISON, LOCATAIRE) | | |
| IMPÔT FONCIER | | |
| AUTRES | | |
| ADDITIONNEZ LES FRAIS PONCTUELS | = \$ | |
| FRAIS TOTAUX DE LA PÉRIODE D'ÉTUDES | X | |

| FRAIS PONCTUELS | ÉTUDIANT | CONJOINT (S'IL Y A LIEU) |
|--|----------|--------------------------|
| ÉCONOMIES AU DÉBUT DES COURS | | |
| VENTE DE BIENS | | |
| BOURSES (D'ÉTUDES, PRIVÉES) | | |
| BOURSES | | |
| AUTRES | | |
| ADDITIONNEZ LES REVENUS PONCTUELS | = \$ | |
| REVENU TOTAL DE LA PÉRIODE D'ÉTUDES | X | |

MOIS D'ÉTUDES = LE NOMBRE DE MOIS ENTRE LA DATE DE DÉBUT ET LA DATE DE FIN DES COURS.

COÛTS - REVENU = LE MONTANT DONT VOUS AVEZ BESOIN POUR ÉTUDIER.

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

Vous déménagez?

Des renseignements importants vous sont parfois postés. Il est donc essentiel que vous avisiez StudentAid BC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (*voir l'intérieur de la couverture arrière au guide pour obtenir les coordonnées*) et votre établissement d'enseignement de tout changement apporté à votre adresse postale.

Agrément des établissements d'enseignement

Pour être admissible à l'aide financière aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, vous devez fréquenter un établissement postsecondaire agréé.

L'ensemble des universités, des collèges et des établissements publics de la Colombie-Britannique sont agréés par StudentAid BC. Cependant, ce ne sont pas tous les établissements postsecondaires ou les établissements postsecondaires hors province qui sont agréés par StudentAid BC.

Pour vérifier si votre établissement d'enseignement est agréé pour les besoins des prêts étudiants, consultez le site www.StudentAidBC.ca.

Le financement versé par StudentAid BC ne peut pas être envisagé pour une période d'études précédant l'agrément de votre établissement d'enseignement par StudentAid BC.

Renseignements à l'intention des étudiants fréquentant un établissement d'enseignement privé de la Colombie-Britannique

Voici certains facteurs importants à prendre en considération avant de commencer un programme d'études dans un établissement postsecondaire privé de la Colombie-Britannique.

Votre établissement d'enseignement est-il agréé?

Le processus provincial d'agrément permet de s'assurer que les établissements privés offrant des programmes d'études postsecondaires en Colombie-Britannique se conforment à des normes d'intégrité et de compétence en matière d'enseignement.

Les établissements d'enseignement privés qui décernent des diplômes en Colombie-Britannique doivent être approuvés par le Degree Quality Assessment Board (conseil d'évaluation de la qualité des diplômes). Les étudiants ne peuvent recevoir de l'aide financière que si leur établissement d'enseignement privé décernant des grades a été approuvé et reconnu par StudentAid BC.

Les établissements d'enseignement prennent volontairement part au processus d'agrément. Cependant, les étudiants ne peuvent recevoir une aide financière que si leur établissement de formation privé est agréé par la *Private Career Training Institutions Agency*, un autre organisme d'agrément comme l'*Insurance Corporation of British Columbia* ou l'*Industry Training Authority of B.C.*, le *Degree Quality Assessment Board*, une loi régissant les pouvoirs conférés à un établissement d'enseignement ou par un autre organisme d'agrément reconnu par la province de la Colombie-Britannique (comme *Title IV* pour les établissements d'enseignement des États-Unis).

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

Signature d'un contrat d'inscription

Une fois que vous avez été accepté dans un établissement postsecondaire privé de la Colombie-Britannique, vous devez signer un contrat d'inscription. L'inscription à un établissement d'enseignement agréé reconnu par StudentAid BC exige que vous remplissiez ce contrat.

Renseignements à l'intention des personnes étudiant à l'extérieur du Canada

Si vous étudiez à l'extérieur du Canada et n'êtes pas en mesure d'apporter votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants à l'un des comptoirs désignés de Postes Canada, vous pouvez poster votre entente directement au Centre de service national de prêts aux étudiants. Vous devez également joindre à votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants des copies lisibles d'une pièce d'identité avec photo et de votre carte d'assurance sociale délivrées par le gouvernement.

Vérification

Votre dossier de prêt étudiant peut faire l'objet d'une vérification en tout temps.

Chaque année, un certain pourcentage des dossiers font l'objet d'une vérification pour valider les renseignements fournis par les étudiants, leur conjoint ou conjoint de fait ou leurs parents, beaux-parents, répondants ou tuteurs légaux.

Si votre dossier fait l'objet d'une vérification, vous devrez étayer votre demande à l'aide de documents. Par conséquent, veuillez conserver tous les reçus et autres documents pouvant s'avérer nécessaires, dont :

- les contrats de location résidentiels;
- les chèques annulés et les reçus des retraits en espèces;
- les états bancaires et financiers;
- les reçus de pension alimentaire pour enfants;
- les reçus de pension alimentaire versée à un conjoint;
- les factures de services publics;
- les contrats et les reçus de paiements de services de garde d'enfants;
- les documents liés aux subventions pour les services de garde;
- les relevés des gains;
- les déclarations de revenus et les avis de cotisation;
- les feuillets T4 et autres feuillets d'information;
- les fiches de paie;
- les relevés d'emploi;
- les états financiers.

Renseignements généraux à l'intention des étudiants

En répondant rapidement aux demandes de vérification de StudentAid BC, vous pouvez éviter les retards dans le traitement de votre dossier ou de votre demande de participation au programme. Le financement ne sera pas versé tant que les vérifications n'auront pas été réalisées.

Les fausses déclarations ou les déclarations trompeuses, la non-divulgaration de certains renseignements, les actes de falsification ou de contrefaçon de documents pourraient être considérés comme de la fraude et vous empêcher de recevoir de l'aide financière, notamment des prêts, des subventions et de l'aide au remboursement, pendant cinq ans.

Les vérifications qui permettent de déceler des cas de fraude présumée seront acheminées à la Gendarmerie royale du Canada aux fins de réalisation d'une enquête officielle, et des accusations pourraient être portées en vertu du *Code criminel du Canada*.

Avant de signer la déclaration

Vous devez lire la déclaration figurant sur votre demande de StudentAid BC et toute annexe applicable afin de comprendre les détails du contrat ayant force obligatoire que vous êtes en voie de conclure avec les gouvernements provincial et fédéral.

Veillez prendre note que les politiques de StudentAid BC et du gouvernement fédéral pourraient faire l'objet de changements. Consultez le site www.StudentAidBC.ca pour obtenir les renseignements provinciaux les plus récents et CibleTudes.ca pour obtenir les renseignements fédéraux les plus à jour.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Suis-je admissible au financement en tant qu'étudiant à temps plein?

Pour recevoir de l'aide financière en tant qu'étudiant à temps plein, vous devez :

- être un citoyen canadien, un immigrant ayant reçu le droit d'établissement (résident permanent) ou avoir le statut de personne protégée;
- avoir un numéro d'assurance sociale canadien valide;
- être un résident de la Colombie-Britannique;
- poursuivre des études à temps plein en tant qu'occupation principale;
- être inscrit à temps plein à un programme d'études admissible dans un établissement postsecondaire agréé;
- être en mesure de démontrer votre besoin de financement;
- faire des progrès scolaires et avoir un rendement scolaire satisfaisant à chaque période de vos études postsecondaires;
- avoir achevé votre 12^e année (ou l'équivalent), avoir 19 ans ou être inscrit à un programme reconnu par l'autorité responsable de la formation au sein de l'industrie.

Il se peut que vous ne soyez pas admissible à une aide financière si :

- vos prêts aux étudiants précédents sont en souffrance ou si vous êtes en défaut de paiement de vos prêts étudiants précédents;
- vous faites l'objet d'une vérification ou avez un trop-versé (dans ce cas, votre financement pourrait être retenu);
- vous êtes incarcéré ou sous mandat d'arrestation.

Remarque :

Vous ne pouvez faire votre demande de financement qu'auprès d'une seule province.

Recevoir de l'aide financière

En général, les étudiants ne sont pas admissibles aux prestations du *Ministry of Social Development* lorsqu'ils poursuivent des études postsecondaires. Les étudiants ayant une invalidité permanente font toutefois exception et peuvent recevoir des prestations d'invalidité.

Le *Ministry of Social Development* et le *Ministry of Advanced Education* se sont mis d'accord pour que les étudiants admissibles à une aide au revenu ou à des prestations d'invalidité au cours de leurs études puissent recevoir du financement.

En vertu de cet accord, le *Ministry of Social Development* continue de fournir de l'aide pour le logement, la nourriture et d'autres besoins, alors que le *Ministry of Advanced Education*, par l'intermédiaire de StudentAid BC, peut éventuellement payer les frais supplémentaires suivants :

- les frais de scolarité;
- les livres et le matériel scolaires;
- les prestations d'invalidité (pour les frais de scolarité divers);
- le transport;
- la garde de jour non subventionnée pour les enfants âgés de 11 ans et moins.

Veuillez prendre contact avec votre agent d'aide à l'emploi pour discuter plus amplement des plans d'éducation et de l'aide financière qui sont mis à votre disposition.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Prêts pour les étudiants à temps plein

Pour qu'un étudiant puisse être admissible à une aide financière, tous les prêts qu'il aura reçus précédemment par l'intermédiaire de StudentAid BC et du Programme canadien de prêts aux étudiants doivent être en règle.

Lorsque votre demande de prêt est acceptée, vous recevez alors l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants. Lisez les modalités de cette entente aussitôt que vous la recevrez. L'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants est un contrat solennel au sens de la loi par lequel vous vous engagez auprès des gouvernements fédéral et provincial. Y sont décrites vos responsabilités, du moment de la demande jusqu'à l'étape du remboursement.

- Les intérêts seront payés par les gouvernements fédéral et provincial pendant la durée de vos études à temps plein.
- Vous devez être inscrit à au moins 60 p. 100 (40 p. 100 pour les étudiants ayant une invalidité permanente) d'une charge de cours complète.
- Vous devez commencer à rembourser les prêts six mois après la fin de vos études. L'intérêt s'accumulera pendant cette période de six mois.
- Vous êtes responsable du remboursement du montant total des prêts qui vous auront été accordés.

B.C. loan reduction program

Le *B.C. loan reduction program* vient en aide aux étudiants qui doivent emprunter la majeure partie de l'argent dont ils ont besoin pour poursuivre leurs études postsecondaires.

Les étudiants à temps plein qui achèvent chaque année d'études avec succès peuvent éventuellement voir leur dette réduite par le gouvernement provincial.

Votre dossier sera systématiquement examiné chaque année en vue d'une réduction de votre dette, et ce, à partir des renseignements que vous fournirez lors de votre demande d'aide financière.

Les réductions de dette entrent généralement en vigueur dans votre compte de prêts après chaque période d'études achevée avec succès.

Le programme est mis à la disposition des étudiants qui n'ont aucune personne à charge au cours de leurs quatre premières années scolaires d'emprunt et des étudiants qui ont des personnes à charge au cours de leurs cinq premières années scolaires d'emprunt. Une année scolaire dure normalement 34 semaines.

Les étudiants qui ont des enfants à charge à leur cinquième année d'emprunt verront leur prêt étudiant provincial de cette année académique réduit en entier.

Remarque :

Les diplômés, les étudiants inscrits à un programme professionnel (droit, médecine ou dentisterie) et les étudiants inscrits à un programme de moins de deux ans ne sont pas admissibles au B.C. loan reduction program.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Admissibilité

Pour être admissible au *B.C. loan reduction program*, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vos prêts étudiants doivent être en règle.
- Vous devez être inscrit à un programme d'études à temps plein d'au moins deux ans dans un établissement postsecondaire canadien agréé.
- Vous devez avoir achevé avec succès au moins 30 semaines d'études et être inscrit à au moins 60 p. 100 d'une charge de cours complète au cours de l'année où le programme de réduction de la dette est en vigueur.
- Vous devez en être à votre première, deuxième, troisième ou quatrième année d'emprunt à StudentAid BC (ou à votre cinquième année pour les étudiants ayant des personnes à charge).
- Vos prêts étudiants de la Colombie-Britannique doivent être conformes à la limite de réduction de la dette mise à jour chaque année.

Remarque :

Les prêts étudiants doivent demeurer en règle au cours des deux années scolaires suivant l'année au cours de laquelle l'étudiant est devenu admissible à la réduction de la dette.

Subventions et bourses pour les étudiants à temps plein

Au moment de votre demande d'études à temps plein en Colombie-Britannique, vous deviendrez automatiquement candidat pour une aide financière, ce qui comprend les prêts, les subventions et les bourses offerts par le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. Les demandes de prestations d'invalidité permanente doivent être présentées séparément uniquement pour les demandes de bourse des étudiants ayant une invalidité permanente.

Les étudiants qui sont admissibles à un prêt étudiant et qui satisfont aux critères d'admissibilité à l'aide financière ont droit à une ou à plusieurs des bourses d'études suivantes :

Bourse canadienne pour étudiants de familles à faible revenu

Cette bourse permet aux étudiants issus de familles à faible revenu de recevoir un montant de 250 \$ par mois d'études à temps plein. Elle sera offerte tous les ans pendant les programmes d'études de premier cycle à l'université, au collège ou à l'école de métiers qui sont d'une durée d'au moins 2 années (60 semaines).

Bourse canadienne pour étudiants de familles à revenu moyen

Cette bourse permet aux étudiants issus de familles à revenu moyen de recevoir une aide financière de 100 \$ par mois d'études à temps plein. Elle sera offerte tous les ans pendant les programmes d'études de premier cycle à l'université, au collège ou à l'école de métiers qui sont d'une durée d'au moins 2 années (60 semaines).

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Bourse canadienne pour étudiants avec personnes à charge

Les étudiants de familles à faible revenu qui satisfont aux critères d'admissibilité peuvent recevoir 200 \$ par mois d'études à temps plein pour chaque enfant à leur charge qui est âgé de moins de 12 ans au début de la période d'études.

Nurses Education Bursary

Ce programme provincial a été mis en place pour aider financièrement les candidats admissibles inscrits dans un programme de sciences infirmières de la Colombie-Britannique. L'admissibilité à une bourse éventuelle sera automatiquement évaluée pour les étudiants inscrits à un programme admissible. L'évaluation portera sur les besoins non satisfaits pour l'aide financière dans la demande à temps plein du candidat.

Admissibilité

1. Vous devez être inscrit à un programme de sciences infirmières admissible à temps plein d'une durée d'au moins quatre mois dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé de la Colombie-Britannique, et le programme auquel vous êtes inscrit doit mener à un certificat, à un diplôme ou à un grade permettant de pratiquer en Colombie-Britannique.
2. Les candidats dont le prêt étudiant de la Colombie-Britannique est en souffrance ou qui sont en faillite (avec leurs prêts étudiants comme dette) ne sont pas admissibles au programme de bourses aux infirmières et infirmiers.

Les bourses sont octroyées en fonction du budget ministériel; ce ne sont ainsi pas tous les candidats dont les besoins financiers ne sont pas satisfaits qui recevront une bourse. Pour chaque période d'allocation de bourses, les dossiers des candidats seront comparés afin de déterminer ceux qui seront admissibles à une bourse pour cette période. Vous ne pouvez recevoir qu'une seule bourse par période de 12 mois.

Les étudiants inscrits à temps partiel à un programme de sciences infirmières ne sont pas admissibles au programme de bourses aux infirmières et infirmiers.

Pour présenter une demande

Les candidats n'ont pas à présenter de demande distincte pour cette bourse.

Youth Educational Assistance Fund

Le *Youth Educational Assistance Fund* est destiné aux anciens jeunes pris en charge par la province de la Colombie-Britannique, âgés de 19 à 23 ans, qui sont inscrits à temps plein dans un programme d'études postsecondaires dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé ou qui ont une invalidité permanente et sont inscrits à une charge de cours réduite. Pour être admissible à cette bourse, vous devez avoir été un jeune en soins continus ou pris en charge par un directeur des services à l'enfance de la C.-B., ou répondre aux critères d'adoption stipulés sur la page Web consacrée au *Youth Educational Assistance Fund*, à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca. En 2011-2012, des bourses allant jusqu'à 5 500 \$ sont offertes aux candidats admissibles.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Les bourses suivantes sont destinées aux étudiants ayant une invalidité permanente. Pour de plus amples renseignements, consultez la page 36.

- *Assistance Program for Students with Permanent Disabilities*
- *B.C. Access Grant for Persons with a Permanent Disability*
- Subvention canadienne d'accès pour étudiants ayant une invalidité permanente
- Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente
- *Learning Disability Assessment Bursary*
- *B.C. Supplemental Bursary for Students with a Permanent Disability*

Comment puis-je faire une demande d'aide en tant qu'étudiant à temps plein?

Pour faire une demande d'aide financière en tant qu'étudiant à temps plein, vous devez suivre les étapes suivantes :

1. Choisissez l'établissement d'enseignement postsecondaire que vous prévoyez fréquenter et décidez de la période d'études (période d'inscription) pour laquelle vous avez besoin d'une aide financière.
2. Évaluez le montant d'argent dont vous aurez besoin pour poursuivre vos études :
 - Remplissez la feuille de calcul du budget qui se trouve à la page 10 du présent guide.
 - Vérifiez votre admissibilité aux limites de financement, à la page 19.
3. Cherchez d'autres sources de revenus pour vous aider à payer vos frais de scolarité et de subsistance (cela vous aidera à réduire le montant de votre dette à la fin de vos études), telles que :
 - la famille;
 - un emploi à temps partiel;
 - des bourses d'études;
 - un emploi dans votre établissement d'enseignement (p. ex., comme auxiliaire à l'enseignement).
4. Remplissez une demande valide d'aide financière aux études. Vous pouvez vous y prendre de deux façons :
 - Présentez une demande en ligne.
 - Présentez une demande sur support papier. (Vous pouvez demander un exemplaire de la demande à StudentAid BC par la poste, consulter le site www.StudentAidBC.ca ou vous présenter à notre bureau d'aide financière.)

Une fois que vous aurez soumis votre demande, vous pourrez en surveiller l'état en ligne. StudentAid BC procédera à l'évaluation de votre demande dans les six semaines suivantes et vous fera part de sa décision.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Vérification de la solvabilité

Une vérification de la solvabilité est faite pour tous les nouveaux candidats à temps plein au programme de StudentAid qui sont âgés de plus de 22 ans à leur premier jour de classe. Le financement vous sera refusé si vous avez eu plus de 90 jours de retard, à au moins trois reprises, lors de paiements échelonnés pour au moins trois prêts ou dettes de plus de 1 000 \$.

Nous sommes toutefois conscients que de mauvais antécédents de crédit peuvent être causés notamment par une perte de revenu soudaine, une maladie ou une augmentation inhabituelle des dépenses. Vous pouvez donc interjeter appel de notre refus si vous êtes en mesure de prouver que des circonstances exceptionnelles ont nui à vos antécédents de crédit. Pour ce faire, vous devez remplir l'*Appeal request form* (formulaire de demande d'appel), qu'on trouve en ligne à l'adresse www.StudentAidBC.ca, ou en prenant contact avec StudentAid BC. Vous trouverez toutes les coordonnées utiles à la dernière page du présent guide.

Limites de financement maximal

Les limites de prêts hebdomadaires pour l'année 2011-2012 du programme sont les suivantes :

- Si vous avez des enfants à charge, vous pouvez recevoir jusqu'à 510 \$ par semaine en prêts et bourses.
- Si vous n'avez pas d'enfant à charge, vous pouvez recevoir jusqu'à 320 \$ par semaine d'études à temps plein.
- Le montant total que vous recevrez sera rajusté selon la durée de votre période d'études. Les bourses octroyées par le Programme canadien de bourses aux étudiants peuvent augmenter le financement au-delà des limites de prêts.

Remarque :

Tous les étudiants ne reçoivent pas le montant de financement maximal.

| Durée du programme (en semaines) | Étudiants <u>sans</u> personne à charge admissible | Durée du programme (en semaines) | Étudiants <u>avec</u> des personnes à charge admissibles |
|----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| 13 | 4 160 \$ | 13 | 6 630 \$ |
| 17 | 5 440 \$ | 17 | 8 670 \$ |
| 22 | 7 040 \$ | 22 | 11 220 \$ |
| 26 | 8 320 \$ | 26 | 13 260 \$ |
| 30 | 9 600 \$ | 30 | 15 300 \$ |
| 34 | 10 880 \$ | 34 | 17 340 \$ |
| 39 | 12 480 \$ | 39 | 19 890 \$ |
| 43 | 13 760 \$ | 43 | 21 930 \$ |
| 47 | 15 040 \$ | 47 | 23 970 \$ |
| 52 | 16 640 \$ | 52 | 26 520 \$ |

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Limites maximales à vie

Le tableau suivant présente le montant et la durée maximaux des prêts que peut recevoir un étudiant au cours de sa vie.

| Type de financement | Limite (\$) | Délais |
|---|-------------|-------------------------|
| Programme canadien de prêt (études non doctorales) | – | 340 semaines (80 mois) |
| Programme canadien de prêt (études doctorales) | – | 400 semaines (94 mois) |
| Programme canadien de prêt (personne ayant une invalidité permanente ou qui a reçu des prêts avant le 1 ^{er} août 1995) | – | 520 semaines (120 mois) |
| <i>B.C. Student Loan</i> [prêt étudiant de la Colombie-Britannique] (études non doctorales) | 50 000 \$ | 340 semaines (80 mois) |
| <i>B.C. Student Loan</i> [prêt étudiant de la Colombie-Britannique] (études doctorales) | 50 000 \$ | 400 semaines (94 mois) |
| <i>B.C. Student Loan</i> [prêt étudiant de la Colombie-Britannique] (personne ayant une invalidité permanente) | 50 000 \$ | 520 semaines (120 mois) |
| Prêt sans intérêt du Canada et de la Colombie-Britannique (études non doctorales) | – | 340 semaines (80 mois) |
| Prêt sans intérêt du Canada et de la Colombie-Britannique (études doctorales) | – | 400 semaines (94 mois) |
| Prêt sans intérêt du Canada et de la Colombie-Britannique (personne ayant une invalidité permanente ou qui a reçu des prêts avant le 1 ^{er} août 1995) | – | 520 semaines (120 mois) |

Une fois que votre demande de financement aura été acceptée

1. Avis d'évaluation

Aussitôt que StudentAid BC aura évalué votre demande d'aide financière, vous recevrez un avis d'évaluation.

L'avis d'évaluation comprendra les renseignements suivants :

- le type de financement qui vous aura été accordé (prêt ou bourse);
- le montant d'argent qui vous sera octroyé;
- le moment où vous recevrez les paiements;
- l'endroit où l'argent vous sera envoyé.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

2. Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

Si votre demande de financement de StudentAid BC a été approuvée après le 1^{er} août 2011, vous recevrez un document juridique intitulé entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants.

L'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants stipule les modalités de vos prêts étudiants provinciaux et fédéraux. Il est important que vous lisiez attentivement l'entente avant de la signer, car il s'agit d'un contrat au sens de la loi qui vous met dans l'obligation de rembourser vos prêts étudiants. Dans la plupart des cas, l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants demeurera valide pour toute la durée de vos études postsecondaires; toutefois, il se peut qu'il survienne certaines situations qui feront en sorte que vous devrez signer une nouvelle entente, notamment une période d'interruption des études de deux ans. Si vous devez signer une nouvelle entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants, StudentAid BC vous l'enverra automatiquement afin que vous la remplissiez. Lorsque vous signez et retournez une entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants au CSNPE, vous consentez à recevoir toute l'aide financière pour laquelle vous êtes jugé admissible à compter de la date de signature.

Le montant d'argent que vous recevrez n'est pas indiqué dans l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants. Or, chaque fois qu'un financement vous sera octroyé par StudentAid BC, un avis d'évaluation précisant le montant du prêt ou de la bourse et les détails du versement vous sera envoyé par la poste.

Comment l'aide financière m'est-elle versée?

1. Confirmez votre identité à un comptoir de Postes Canada ou à un kiosque du CSNPE sur votre campus

Dès que vous recevrez l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants, présentez-vous à un comptoir de Postes Canada ou à un kiosque du CSNPE sur votre campus et ayez l'entente en main. Une liste des comptoirs de Postes Canada et des kiosques du CSNPE se trouve en ligne sur CibleTudes.ca.

Assurez-vous d'avoir en main **tous** les documents personnels suivants :

- Votre carte d'assurance sociale ou la copie d'un document officiel du gouvernement du Canada dans lequel votre numéro d'assurance sociale est indiqué, tel que votre avis de cotisation fiscale de l'Agence du revenu du Canada.
- Une carte d'identité officielle avec photo délivrée par un gouvernement, telle qu'un permis de conduire, une carte d'identité de la Colombie-Britannique ou un passeport.
- Un chèque personnel et annulé sur lequel votre numéro de compte bancaire est imprimé. Si vous n'avez pas de chèque personnel, votre banque ou votre coopérative de crédit peut vous aider à remplir la section relative au transfert électronique de fonds de l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants. Si vous perdez l'entente, veuillez prendre contact avec StudentAid BC afin que le document soit réimprimé puis vous soit envoyé de nouveau.

Au comptoir de Postes Canada ou au kiosque du CSNPE, le personnel devra :

- s'assurer que votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants est dûment remplie;
- confirmer que vous avez fourni un document d'identification valide;
- acheminer votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants au CSNPE.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

2. Confirmation de votre inscription

Avant que votre prêt ou bourse ne puisse être versé, votre établissement d'enseignement doit confirmer que vous êtes inscrit à temps plein à un programme postsecondaire admissible, et ce, pour toute la période pour laquelle un financement vous est octroyé.

Si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire public de la Colombie-Britannique, ou tout autre établissement d'enseignement qui offre la confirmation électronique de l'inscription, votre établissement d'enseignement confirmera automatiquement votre inscription à des études à temps plein à StudentAid BC. Votre établissement scolaire peut demander qu'une partie du financement lui soit versée pour couvrir vos frais d'études.

La plupart des établissements scolaires de la Colombie-Britannique confirment en ligne directement à StudentAid BC l'inscription de l'étudiant.

Si vous fréquentez un établissement d'enseignement qui n'offre pas la confirmation électronique de l'inscription, un formulaire de confirmation d'inscription sera envoyé – à votre attention ou à celle de votre établissement d'enseignement – environ un mois avant que vous ne deveniez admissible aux prêts étudiants. Le formulaire ne sera toutefois pas envoyé tant et aussi longtemps que votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants, dûment remplie, ne sera pas parvenue au CSNPE. Si votre établissement d'enseignement est au Canada, le formulaire sera envoyé à l'établissement scolaire; s'il est à l'extérieur du Canada, le formulaire vous sera envoyé et vous devrez le remettre à votre établissement scolaire afin qu'il le fasse parvenir à StudentAid BC par la poste ou par télécopieur.

Une fois que votre confirmation d'inscription aura été examinée, votre bourse ou votre prêt pourra être versé.

Si vous perdez votre formulaire de confirmation d'inscription, vous pouvez en imprimer une copie en ligne en consultant le statut de votre demande de prêt étudiant, à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca.

Remarque :

Votre établissement d'enseignement peut demander au prêteur (soit le CSNPE) de lui verser directement votre financement, en tout ou en partie, afin de payer vos frais de scolarité et vos dépenses obligatoires.

3. Argent versé le jour même ou après la date de déboursement

Après que votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants aura été évaluée et que votre inscription aura été confirmée, votre financement sera soit déposé par voie électronique dans le compte bancaire que vous aurez indiqué, soit transféré à votre établissement d'enseignement. En général, le dépôt se fait dans les sept jours civils suivant la **date de déboursement** inscrite sur l'avis d'évaluation.

Remarque :

Si vous recevez plus d'un déboursement de prêt étudiant pendant votre période de demande (vérifiez votre avis d'évaluation), votre établissement d'enseignement doit confirmer votre inscription avant chaque versement qui vous est fait.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Que faire si je veux interjeter appel de mon évaluation?

Tous ne reçoivent pas l'aide financière aux étudiants à temps plein qu'ils croiraient devoir recevoir. Si votre demande de financement a été refusée ou si vous croyez que le montant qui vous est octroyé est trop faible, vous pouvez interjeter appel de votre évaluation. Veuillez noter que si vous vous voyez octroyer le montant maximal pour votre période d'études, il ne vous est pas possible d'en appeler.

Votre appel sera pris en considération uniquement si des circonstances particulières vous démarquent des autres étudiants dont la demande a été refusée.

Pour en appeler d'une décision de StudentAid BC, vous devez d'abord remplir le formulaire de demande d'appel.

Le formulaire de demande d'appel comprend :

- des renseignements sur les aspects qui seront pris en considération en appel;
- des renseignements sur la documentation que vous devez fournir pour interjeter appel.

L'unité d'appel de StudentAid BC étudiera votre demande afin d'évaluer si votre situation est bel et bien exceptionnelle et s'il est justifié qu'une décision non conforme à la politique à laquelle sont soumis les autres étudiants soit prise.

Votre demande d'appel ne garantit pas que vous recevrez un plus grand financement de StudentAid BC.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps plein

Les étapes de l'appel

1. Si vous fréquentez une université, un collège ou un institut public de la Colombie-Britannique, ou encore la Trinity Western University, adressez-vous à un agent d'aide financière aux étudiants de votre établissement d'enseignement. Cette personne pourra vous aider avec le processus d'appel. Si vous fréquentez un établissement d'enseignement privé ou à l'extérieur de la province, veuillez entrer en contact directement avec StudentAid BC pour obtenir de l'aide.
2. Lisez les renseignements détaillés sur les catégories d'appel (les catégories d'appel se trouvent sur le site de StudentAidBC.ca), incluant la liste de politiques dont on ne peut interjeter appel. Vous devez connaître la politique de StudentAid BC que vous voulez porter en appel avant de passer à la prochaine étape.
3. Remplissez le formulaire de demande d'appel. Vous devez joindre à votre demande une lettre dans laquelle vous expliquez clairement :
 - de quelle politique ou décision vous interjetez appel;
 - la raison pour laquelle vous interjetez appel;
 - en quoi votre situation est exceptionnelle par rapport à celle des autres étudiants;
 - en quoi votre situation vous empêchera d'achever vos études si vous ne recevez pas l'aide financière que vous avez demandée;
 - toute autre possibilité de financement que vous avez prise en considération, telle qu'un emploi à temps partiel, des bourses ou des marges de crédit personnelles.
4. Envoyez votre formulaire de demande d'appel dûment signé, votre lettre et toute la documentation pertinente par la poste à l'Appeal Unit (unité d'appel) de StudentAid BC. Les demandes d'appel envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Que faire si ma demande d'appel est refusée?

Dans certains cas, la demande d'appel est envoyée à un comité d'appel indépendant pour un examen plus approfondi. Ce comité est composé de membres du public, d'étudiants et d'agents d'aide financière de collèges, d'instituts et d'universités de la Colombie-Britannique. Le comité examine chaque cas de façon individuelle, puis fait des recommandations au sous-ministre du *Ministry of Advanced Education*. Les décisions du sous-ministre sont définitives.

Quelles sont mes obligations pendant mes études?

Après avoir obtenu une aide financière et commencé vos cours, il y a certaines choses que vous devez faire afin de maintenir votre période d'exemption d'intérêts sur votre prêt et de conserver votre admissibilité à une aide financière ultérieure.

1. Payer les frais de scolarité et autres droits exigés en premier.

L'aide financière obtenue sert à vos études. Votre responsabilité première est d'acquitter les frais de scolarité et autres frais exigés à votre établissement d'enseignement. Ceci doit passer avant tous les autres frais pour lesquels vous avez obtenu du financement.

2. Poursuivre des études à temps plein.

Afin de demeurer admissible à un prêt ou à une bourse d'études à temps plein, vous devez fréquenter un établissement d'enseignement à temps plein pendant toute la période d'études pour laquelle vous recevez une aide financière.

Si votre charge de cours est inférieure au minimum requis pendant votre premier semestre ou votre première session, mais que vous comptez étudier à temps plein au deuxième semestre ou à la deuxième session, vous devez déposer une nouvelle demande d'aide financière aux études. Votre nouvelle demande sera évaluée une fois que le processus de retrait à votre établissement d'enseignement sera complété.

Si vous abandonnez des cours, que votre charge de cours est inférieure au minimum requis ou que vous ne maintenez pas le nombre minimal d'heures d'enseignement hebdomadaire pendant toute la période d'études, mais que vous n'abandonnez pas officiellement vos études, vous pourriez tout de même être considéré comme ayant abandonné vos études aux fins de l'aide financière.

Si vous manquez 10 journées consécutives de classe, ou 20 p. 100 de votre programme d'études, vous serez considéré comme ayant abandonné vos études.

Si vous interrompez vos études deux fois alors que vous bénéficiez d'une aide financière, vous perdrez votre droit à une aide financière ultérieure de StudentAid BC.

3. Maintenir un rendement scolaire satisfaisant (réussite des cours).

Pour que vous continuiez à recevoir de l'aide financière, la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et les politiques de StudentAid BC exigent que vous mainteniez un rendement scolaire satisfaisant. Si votre établissement d'enseignement vous accorde suffisamment de crédits pour poursuivre votre programme d'études ou vous remet un titre officiel (certificat ou diplôme), vous répondez à l'exigence de « rendement scolaire satisfaisant » de StudentAid BC.

4. Maintenir votre période d'exemption d'intérêts.

Vous n'aurez pas à rembourser vos prêts étudiants impayés si vous êtes inscrit à un programme d'études à temps plein approuvé (d'une durée d'au moins 12 semaines) qui mène à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme dans un établissement postsecondaire reconnu par le gouvernement provincial.

Les prêts versés par StudentAid BC seront admissibles à l'exemption du paiement des intérêts.

Votre période d'exemption d'intérêts commencera à la date à laquelle les prêts seront versés jusqu'à la date de fin de votre période d'études indiquée sur cette demande inclusivement, à moins que vous ne quittiez les études à temps plein.

Quelles sont mes obligations pendant mes études?

Si vous retournez aux études à temps plein et que vous ne recevez pas de prêt étudiant du Canada ou de la Colombie-Britannique, vous devez présenter une demande afin de continuer de bénéficier d'une exemption d'intérêts sur vos prêts. Vous pouvez soumettre une demande en ligne, à l'adresse www.StudentAidBC.ca (si vous fréquentez un établissement postsecondaire public de la Colombie-Britannique), ou vous pouvez obtenir une copie imprimée du formulaire intitulé Confirmation d'inscription (annexe 2) du gouvernement fédéral, à www.StudentAidBC.ca ou Cibleludes.ca, et le soumettre au CSNPE. Il est important de prendre note que le nombre maximal de semaines d'aide financière aux étudiants comprend les semaines d'exemption d'intérêts.

Le formulaire de l'annexe 2 est également exigé par votre institution financière si vous avez obtenu une aide financière avant août 2000. Vous pouvez télécharger le formulaire de l'annexe 2 à partir du site Cibleludes.ca.

Si ma situation personnelle change

Pour tout changement dans votre situation personnelle après que vous ayez présenté une demande d'aide financière aux études, vous devez en aviser StudentAid BC en remplissant le formulaire de l'annexe 7, *Request for Reassessment*, qu'on trouve en ligne sur www.StudentAidBC.ca.

Ce formulaire est également offert dans les établissements postsecondaires publics et privés accrédités de la Colombie-Britannique, ou au bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement. Veuillez le remplir et le soumettre à StudentAid BC.

Le formulaire rempli de l'annexe 7, *Request for Reassessment*, ainsi que les pièces justificatives doivent être reçus au bureau de StudentAid BC au plus tard six semaines avant la fin de vos études. Un formulaire de l'annexe 7, *Request for Reassessment*, envoyé par télécopieur ne sera pas accepté. L'aide financière ne peut être émise après la fin de vos études.

Quels changements dois-je signaler?

Vous devriez signaler tout changement qui influe sur l'exactitude des besoins financiers et les critères d'admissibilité de votre demande d'aide financière. Ces changements peuvent être, notamment :

- votre revenu, vos avoirs ou vos investissements, notamment toute nouvelle source de revenus non déclarée dans votre demande;
- les estimations financières, les avoirs ou les investissements de votre époux/conjoint de fait ou de vos parents/beaux-parents/répondant/tuteur légal;
- votre programme d'études ou les dates de la période d'études;
- votre état matrimonial avant la date de début des cours;
- vos conditions de vie avant la date de début des cours (par exemple, si vous habitez une résidence achetée ou louée par vos parents ou si vous vivez hors de la résidence familiale);
- l'achat, la vente ou la location d'un véhicule;
- la naissance ou l'adoption d'un enfant.
- Tout renseignement est sujet à une vérification.

Quelles sont mes obligations pendant mes études?

Si je change d'établissement d'enseignement

Si vous avez soumis une demande ou que vous recevez de l'aide financière, vous devez aviser StudentAid BC si vous changez d'établissement d'enseignement.

Remarque :

Vous, votre établissement d'enseignement initial ainsi que votre nouvel établissement d'enseignement devez remplir différentes sections du formulaire de l'annexe 5, Transfer of School; aussi, vous devrez communiquer avec les bureaux d'aide financière ou les responsables de l'établissement d'enseignement initial et du nouvel établissement.

Changer d'établissement avant de recevoir l'aide financière

Si vous avez présenté une demande d'aide financière, mais que vous ne l'avez pas encore reçue au moment de changer d'établissement, veuillez remplir le formulaire de l'annexe 7 : *Request for Reassessment* et le présenter à StudentAid BC aux fins de traitement.

Changer d'établissement après avoir reçu l'aide financière

Si vous avez déjà obtenu de l'aide financière au moment de changer d'établissement, vous devez remplir le formulaire de l'annexe 5 : *Transfer of School*.

Une fois le formulaire rempli, veuillez le présenter à StudentAid BC pour qu'il soit traité.

Limite de deux semaines pour changer d'établissement

Vous pouvez effectuer un changement si le délai écoulé entre la date de fin de fréquentation d'un établissement et la date de début de fréquentation d'un autre établissement est d'au plus deux semaines; sinon, vous serez considéré comme ayant abandonné l'établissement d'enseignement initial et vous devrez effectuer une nouvelle demande auprès de StudentAid BC.

Interruption d'études et rendement scolaire

Si vous interrompez vos études à temps plein :

- votre établissement d'enseignement nous avisera automatiquement que vous ne répondez plus aux critères de l'aide financière;
- votre aide financière sera recalculée en fonction du nombre de semaines de fréquentation de l'établissement d'enseignement;
- nous vous indiquerons par écrit de quelle façon votre décision d'abandonner vos cours influe sur le montant de votre prêt étudiant ou de votre bourse.

Tout remboursement de frais de scolarité auquel vous êtes admissible sera appliqué au montant non remboursé de votre prêt par votre établissement d'enseignement si ce dernier a reçu les frais de scolarité de votre prêt étudiant.

Quelles sont mes obligations pendant mes études?

Interruption de vos études ou rendement scolaire insatisfaisant

Il se peut que vous ne puissiez plus obtenir d'aide financière aux études si :

- vous interrompez vos études à temps plein à deux occasions différentes alors que vous bénéficiez d'une aide financière aux études ou que vous avez le statut d'exemption d'intérêts;
- vous n'obtenez pas de notes satisfaisantes en 68 semaines ou plus d'études à temps plein alors que vous bénéficiez d'une aide financière aux études ou que vous avez le statut d'exemption d'intérêts.

Le rétablissement de l'admissibilité à l'aide financière aux études dépend de plusieurs facteurs, notamment la réussite d'études à temps plein pendant deux semestres ou une année scolaire sans aide financière de StudentAid BC. Vous pouvez interjeter appel auprès de StudentAid BC.

Trop-versé

Un trop-versé est une aide financière reçue par un étudiant qui n'y était pas admissible.

Un trop-versé peut notamment résulter :

- d'une réévaluation de votre demande initiale présentée à StudentAid BC;
- d'une vérification de votre dossier menée par StudentAid BC;
- d'un abandon de cours ayant pour conséquence de faire passer votre charge de cours sous les 60 p. 100 d'une charge de cours complète (40 p. 100 pour les étudiants ayant une invalidité permanente).

Si StudentAid BC s'aperçoit que vous avez reçu un trop-versé, vous serez avisé par écrit.

Les montants versés en trop sont déduits de l'aide financière accordée ultérieurement par les programmes fédéral et provincial. Il est de votre responsabilité de communiquer avec votre établissement d'enseignement afin de vous assurer qu'un possible remboursement de vos frais de scolarité a été traité, ce qui pourrait réduire le montant du trop-versé que vous devrez rembourser.

Incidence du trop-versé sur vos bourses canadiennes

Si vous abandonnez vos études ou passez des études à temps plein à des études à temps partiel dans les 30 jours civils suivant le premier jour de votre période d'études, la totalité de votre bourse canadienne pour cette période sera convertie en prêt étudiant, selon les modalités énoncées dans l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants.

Si, après une réévaluation de votre demande, il est déterminé que vous avez fourni des renseignements inexacts et que vous n'êtes pas admissible à un prêt canadien aux étudiants à temps plein ou à temps partiel, une partie ou la totalité de votre bourse canadienne sera convertie en prêt, selon les modalités énoncées dans l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants.

Quelles sont mes obligations pendant mes études?

Remarque :

Si, dans un délai de six mois, vous êtes en mesure de fournir des pièces justificatives prouvant que vous avez abandonné vos études ou que vous êtes passé à des études à temps partiel en raison de circonstances imprévues et inévitables, la décision de convertir votre bourse en prêt pourra être révisée.

Remboursement et rajustement du trop-versé

Un rajustement peut se faire afin de réduire ou d'éliminer un trop-versé, puisque cela pourrait influencer sur votre admissibilité à une aide financière ultérieure.

Dans des circonstances exceptionnelles, vous pouvez en appeler auprès de StudentAid BC afin de mettre de côté le trop-versé. Cette procédure d'appel suit les étapes décrites à la page 25. Si votre requête est acceptée, le trop-versé sur votre prêt étudiant ne sera pas déduit d'une aide financière ultérieure de StudentAid BC, et votre subvention de la Colombie-Britannique versée en trop sera mise de côté afin que vous restiez admissible à une autre aide financière provinciale. Il n'est pas possible d'en appeler d'un trop-versé établi à la suite d'une vérification.

Pour rajuster le remboursement d'un trop-versé sur un prêt étudiant de la Colombie-Britannique ou canadien, veuillez acheminer les paiements de trop-versé au CSNPE. Une fois que vous aurez reçu la confirmation que le paiement a été appliqué à votre prêt, avisez-en StudentAid BC.

Remboursement de vos prêts étudiants

De quelle façon dois-je rembourser mes prêts étudiants?

Vous avez six mois à compter de la date de fin de la période d'études, soit la dernière journée du mois lors duquel vous cessez de suivre des cours à temps plein, avant de devoir commencer à rembourser vos prêts étudiants. Vous pouvez toutefois effectuer des paiements plus tôt si vous le souhaitez.

Que vous ayez terminé votre programme, diminué votre charge de cours en vous inscrivant à un programme d'études à temps partiel, interrompu temporairement vos études ou abandonné complètement ces dernières, vous devez communiquer avec le ou les prêteurs qui détiennent vos prêts étudiants dans les six mois suivant la fin de vos études afin de planifier le remboursement.

Remboursement de vos prêts étudiants

Vous rembourseriez vos prêts étudiants par l'intermédiaire du CSNPE.

- Vous devrez signer un contrat de prêt consolidé.
- Environ 45 jours avant le début de la période de remboursement, le CSNPE vous enverra un contrat de prêt consolidé combinant les prêts que vous avez reçus après le 1^{er} août 2000 de manière à établir une somme unique à rembourser.
- Assurez-vous de bien comprendre les modalités du contrat de prêt consolidé et de choisir les options de remboursement qui vous conviennent le mieux.

Pour les prêts étudiants reçus avant le 1^{er} août 2000

Les prêts étudiants accordés avant le 1^{er} août 2000 sont des prêts à risques partagés ou des prêts garantis. Les étudiants concernés doivent communiquer avec l'établissement prêteur qui détient leur prêt pour obtenir des renseignements sur le remboursement.

Pour les prêts étudiants reçus après le 1^{er} août 2011

Si vous faites une demande de prêts et que ceux-ci vous sont versés après le 1^{er} août 2011, vos prêts deviendront des prêts étudiants conjoints fédéraux-provinciaux (prêts d'études intégrés Canada-Colombie-Britannique). Si vous ne recevez aucun prêt étudiant après le 1^{er} août 2011, vos prêts demeureront à leur fournisseur de services actuel jusqu'à nouvel ordre. Consultez le site www.StudentAidBC.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

À quel moment les intérêts commencent-ils à s'accumuler?

Les intérêts commencent à s'accumuler sur votre prêt dès que votre période d'études se termine. Vous n'êtes pas tenu de commencer le remboursement avant le premier jour du septième mois. Toutefois, vous pouvez effectuer des paiements en tout temps au cours de votre période d'études et de votre délai de grâce de six mois. Vous avez la responsabilité de prendre des dispositions de remboursement auprès de la CSNPE et/ou de votre établissement prêteur dans les six mois suivant la fin de vos études.

Pour ce qui est des prêts étudiants de la Colombie-Britannique consentis avant le 1^{er} août 2000, le gouvernement provincial continuera de payer les intérêts jusqu'à six mois suivant la fin de votre période d'études.

Remboursement de vos prêts étudiants

Les taux d'intérêt sont calculés au moment de la consolidation.

Si vous avez un prêt d'études canadien et un prêt d'études de la C.-B. qui ne sont pas intégrés :

- Pour les prêts d'études canadiens, le taux d'intérêt peut être soit variable (taux préférentiel majoré de 2,5 p. 100), soit fixe (taux préférentiel majoré de 5 p. 100).
- Pour les prêts d'études de la C.-B., le taux d'intérêt est variable (taux préférentiel majoré de 2,5 p. 100).

Qu'arrivera-t-il si je ne rembourse pas mon prêt étudiant?

À titre d'emprunteur, vous devez respecter vos obligations et vous acquitter de vos responsabilités. Il est donc important que vous compreniez parfaitement les conditions de votre prêt. L'omission d'effectuer des paiements pourrait entraîner :

- des frais d'intérêts supplémentaires;
- la perte de l'admissibilité à un financement ultérieur;
- la nécessité de composer avec une agence de recouvrement;
- de mauvaises notes au dossier de crédit et l'incapacité d'obtenir un prêt;
- divers refus, notamment pour l'obtention d'un téléphone cellulaire;
- la perte de remises de la taxe de vente harmonisée (TVH) et de remboursements d'impôt ultérieurs;
- des poursuites judiciaires;
- la saisie de votre salaire;
- des privilèges grevant votre propriété.

Toutes les activités concernant le remboursement sont déclarées à l'agence d'évaluation du crédit. Si vous avez du mal à rembourser votre prêt, communiquez avec le CSNPE. Il existe des programmes et des services pour vous aider à faire les versements prévus et à éviter d'être en défaut de paiement.

Programmes de gestion de la dette

B.C. Interest Relief Program

Ce programme aide les personnes qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts étudiants de la Colombie-Britannique en raison d'un faible revenu et de difficultés financières. Si vous êtes admissible, le gouvernement de la Colombie-Britannique payera les intérêts sur vos prêts étudiants de la province pendant des périodes de six mois, jusqu'à un maximum de 30 mois. Pendant ce temps, vous ne serez pas tenu de rembourser vos prêts. Si vous continuez d'éprouver des problèmes financiers, vous pouvez aussi être admissible à l'exemption d'intérêts prolongée pour une période pouvant aller jusqu'à 54 mois au cours des cinq premières années de remboursement des prêts étudiants. Le *B.C. Interest Relief Program* est disponible une fois que vous avez consolidé vos prêts étudiants. Vous pouvez faire une demande à tout moment au cours de la période de remboursement.

Programme d'aide au remboursement

Le gouvernement du Canada offre le Programme d'aide au remboursement (PAR) des prêts d'études canadiens. Le PAR aidera les emprunteurs qui éprouvent des difficultés financières à rembourser leur prêt d'études. Plus particulièrement, il aidera les emprunteurs à gérer le remboursement de leur prêt grâce à des versements raisonnables, adaptés à leur situation financière. Vous devez présenter une demande pour recourir au PAR; l'inscription n'est pas automatique.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements concernant le PAR sur le site Web Cibleludes.ca ou en téléphonant au CSNPE, au 1-888-815-4514.

Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente

Le gouvernement du Canada offre le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une invalidité permanente (PAR-IP). Le PAR-IP aide les emprunteurs aux prises avec une invalidité permanente qui ont de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études. Il soutient les étudiants qui ont de la difficulté à gérer le remboursement de leur prêt en leur permettant de ne verser qu'un montant raisonnable. Vous devez présenter une demande pour recourir au PAR-IP; l'inscription n'est pas automatique.

Vous obtiendrez de plus amples renseignements concernant le PAR-IP sur le site Web Cibleludes.ca ou en téléphonant au CSNPE, au 1-888-815-4514.

B.C. Principal Deferment

Si vous avez de la difficulté à rembourser votre prêt étudiant, vous pouvez demander une période de sursis pour le paiement du capital du prêt. Si ce sursis est approuvé, vous n'aurez qu'à payer les intérêts mensuels sur votre prêt. Le paiement du capital sera différé. Ce sursis vous permettra de stabiliser votre situation financière et d'éviter d'être en défaut de paiement. L'approbation est généralement donnée pour des périodes de six mois et pour un maximum de douze mois.

Programmes de gestion de la dette

Révision des modalités

Vous pouvez demander au CSNPE de réduire à court terme le montant de vos paiements mensuels ou de prolonger la période de remboursement de votre prêt de manière à réduire ce montant. Toutefois, si vous prolongez votre période de remboursement, vous devrez payer une somme plus importante en intérêts.

Si vous pensez avoir besoin d'aide pour rembourser votre prêt, communiquez dès que possible avec le CSNPE pour obtenir des renseignements sur l'aide disponible.

If you think you might need help repaying your loan, call the NSLSC as soon as possible for information on available assistance.

Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente

Les étudiants ayant une invalidité grave et permanente peuvent se prévaloir de la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente. Si vous avez une telle invalidité, vous pourriez être admissible à une annulation du remboursement de vos prêts. Pour bénéficier de la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité permanente, communiquez avec le CSNPE.

B.C. Loan Forgiveness Program

Les nouveaux diplômés dans certaines professions peuvent obtenir une exonération du remboursement de leurs prêts étudiants de la Colombie-Britannique en acceptant de travailler au sein d'établissements publics dans des régions de la Colombie-Britannique où les services sont insuffisants.

Si vous êtes admissible au programme, le gouvernement provincial radiera la portion non remboursée de votre prêt étudiant de la Colombie-Britannique à un taux de 33,33 p. 100 par année. Après trois ans, votre prêt sera remboursé en totalité.

Pendant chaque année au cours de laquelle vous participez au programme, le gouvernement provincial payera aussi les intérêts non remboursés qui s'accumulent.

Admissibilité

Pour être admissible au *B.C. Loan Forgiveness Program*, vous devez :

- avoir des prêts étudiants de la Colombie-Britannique en règle;
- avoir entrepris le remboursement de vos prêts étudiants;
- être dans une situation autre que celle d'étudiant inscrit à un programme d'études postsecondaires à temps plein;
- avoir obtenu votre diplôme d'un établissement postsecondaire accrédité dans la période exigée par le programme pour votre profession;
- être à l'emploi d'un établissement public dans une région de la Colombie-Britannique où les services sont insuffisants.

Remarque :

Les professionnels bénéficiant de l'exonération du remboursement de leurs prêts peuvent être des employés à temps plein, à temps partiel, occasionnels ou sur demande.

Programmes de gestion de la dette

Diplômés en soins infirmiers, en médecine, en pharmacie et dans la profession de sage-femme

Vous êtes admissible au *B.C. Loan Forgiveness Program* si :

- vous avez reçu votre diplôme (ou votre programme d'études a pris fin) après le 1^{er} août 2000;
- vous êtes à l'emploi d'un établissement public dans une région de la Colombie-Britannique où les services sont insuffisants.

Diplômés en orthophonie, en ergothérapie, en audiologie et en physiothérapie

Vous êtes admissible au *B.C. Loan Forgiveness Program* si :

- vous avez reçu votre diplôme (ou votre programme d'études a pris fin) après le 1^{er} décembre 2004;
- vous travaillez auprès des enfants au sein d'un établissement public dans une région de la Colombie-Britannique où les services sont insuffisants.

Enseignants auprès de personnes atteintes d'une déficience auditive, enseignants auprès de personnes atteintes d'une déficience visuelle, psychologues scolaires et enseignants en formation technique

Vous êtes admissible au *B.C. Loan Forgiveness Program* si :

- vous avez reçu votre diplôme (ou votre programme d'études a pris fin) après le 1^{er} avril 2007;
- vous êtes à l'emploi d'un établissement public ou d'un arrondissement scolaire de la Colombie-Britannique.

Comment présenter une demande

Vous pouvez télécharger les formulaires de demande pour le *B.C. Loan Forgiveness Program* sur le site Web www.StudentAidBC.ca ou vous les procurer auprès de StudentAid BC, de même qu'au bureau d'aide financière de votre établissement scolaire.

1. Remplissez le formulaire de demande.
2. Soumettez votre formulaire de demande à StudentAid BC ainsi que l'original d'une lettre de confirmation d'emploi récente (moins d'un mois) de l'établissement public ou de l'autorité sanitaire pour lequel vous travaillez. Les versions électroniques de lettres de confirmation d'emploi ne seront pas acceptées.

Veillez noter :

- Si vous êtes un professionnel de pratique privée, vous devez avoir un numéro de praticien et soumettre une lettre de votre autorité sanitaire confirmant que vous pratiquez en milieu communautaire.
- Si vous êtes un professionnel à l'emploi de la province de la Colombie-Britannique en vertu d'un contrat, votre lettre d'emploi doit aussi comprendre le numéro du contrat et le nom du ministère concerné.
- Si vous êtes sage-femme, vous devez également soumettre une lettre de la *Midwives Association* confirmant votre agrément.

Programmes de gestion de la dette

3. Soumettez un relevé de notes officiel scellé de votre établissement postsecondaire prouvant que vous avez satisfait aux exigences d'obtention d'un diplôme.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site Web suivant : www.StudentAidBC.ca.

Pacific Leaders Loan Forgiveness Program

Le *Pacific Leaders Loan Forgiveness Program* fait la promotion de la fonction publique de la Colombie-Britannique comme employeur potentiel pour les nouveaux diplômés de niveau postsecondaire et comme employeur progressiste pour les fonctionnaires en place en radiant la portion non remboursée de leur prêt étudiant à un taux de 33,33 p. 100 par année. S'ils continuent de travailler pour la fonction publique de la Colombie-Britannique pendant trois ans, leur prêt étudiant de la province sera remboursé en totalité.

Le *Pacific Leaders Loan Forgiveness Program* est offert à tous les nouveaux employés et à tous les employés réguliers à temps plein ou à temps partiel du gouvernement provincial qui ont un prêt d'études de la Colombie-Britannique en règle. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web suivant : www.pacificleaders.gov.bc.ca.

Renseignements et programmes pour les étudiants à temps partiel

Prêts d'études canadiens pour les études à temps partiel

Le gouvernement du Canada offre des prêts et bourses aux étudiants à temps partiel qui ont une charge de cours représentant de 20 p. 100 à 59 p. 100 d'une charge de cours à temps plein.

À titre d'étudiant à temps partiel, vous pourriez être admissible à un prêt allant jusqu'à 10 000 \$ du Programme canadien de prêts aux étudiants. Vous n'êtes pas tenu de rembourser vos prêts mensuellement lorsque vous êtes aux études, mais des intérêts sur vos prêts s'accumuleront tout de même pendant cette période.

Pour les études à temps partiel, la durée de l'aide financière n'est pas limitée. Toutefois, le montant maximal du prêt à rembourser ne devra jamais dépasser 10 000 \$. Vous pouvez obtenir le formulaire de demande de prêt pour étudiant à temps partiel auprès de StudentAid BC ou en ligne, à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca.

Consultez le site Cibletudes.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur les prêts canadiens aux étudiants pour études à temps partiel.

Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel

Cette bourse permet aux étudiants à temps partiel qui sont admissibles à un prêt canadien aux étudiants et qui satisfont aux critères d'admissibilité d'avoir droit à une bourse canadienne allant jusqu'à 1 200 \$ par année scolaire. Cette bourse est répartie au début et au milieu de l'année scolaire.

Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Cette bourse permet aux étudiants qui ont un ou deux enfants âgés de moins de 12 ans de recevoir 40 \$ par semaine d'études et aux étudiants à temps partiel qui ont trois enfants ou plus de recevoir 60 \$ par semaine d'études. Cette bourse est répartie au début et au milieu de l'année scolaire.

B.C. Supplemental Bursary for Students with Disabilities

Les étudiants à temps partiel sont également admissibles à cette bourse. Pour de plus amples renseignements, consultez la page 39.

Renseignements et programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente

Qu'est-ce qu'une invalidité permanente?

Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente qui restreint votre capacité physique ou mentale d'accomplir les tâches quotidiennes nécessaires pour participer pleinement à un programme d'études postsecondaires, vous pourriez être admissible à une aide financière supplémentaire. Voir la section « Définitions », à la page 42.

Pour les étudiants ayant une invalidité permanente, une charge de cours complète correspond à un minimum de 40 p. 100 de la charge de cours complète.

Pour être admissible aux bourses et aux programmes ci-dessous, vous devez fournir la documentation médicale pertinente qui prouve votre invalidité permanente et vous devez démontrer vos besoins financiers au moment de la demande d'aide financière en tant qu'étudiant à temps plein.

Pour les étudiants qui n'ont pas été reconnus comme ayant une invalidité permanente par StudentAid BC, une demande de participation aux programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente doit être faite. Vous pouvez télécharger le formulaire, à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca.

Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente

Cette bourse permet aux étudiants admissibles ayant une invalidité permanente qui ont au moins 1 \$ de besoins financiers reconnus de recevoir 2 000 \$ par année scolaire pour les aider à couvrir les frais de logement et de scolarité et le coût des livres. Cette aide financière apparaîtra sur votre entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants.

Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Cette bourse offre un montant maximal de 8 000 \$ par année scolaire aux étudiants admissibles qui ont une invalidité permanente et qui ont besoin de services ou d'équipement dans le cadre de leurs études (services de tuteurs, de preneurs de notes, d'interprètes, machines à écrire en braille ou aides techniques). Une fois que votre demande aura été traitée, vous recevrez un avis écrit concernant votre admissibilité. Pour avoir droit à cette bourse, vous devez annexer à votre demande de prêt pour études à temps plein les documents médicaux démontrant votre invalidité permanente. Les étudiants doivent présenter une demande de participation à des programmes destinés aux personnes ayant une invalidité permanente pour avoir droit à cette bourse. Les étudiants bénéficiaires de cette bourse devront présenter leurs reçus.

Assistance Program for Students with Permanent Disabilities

Si vous avez dépassé le financement maximal, alloué pour une année, de la bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente, vous pourriez être admissible au *Assistance Program for Students with Permanent Disabilities*. Il s'agit d'une subvention non remboursable d'un montant allant jusqu'à 10 000 \$ (ou jusqu'à 12 000 \$ si des soins auxiliaires sont nécessaires à l'établissement d'enseignement) par année du programme pour couvrir les frais de services spécialisés ou d'équipement adapté nécessaires à l'apprentissage. Les étudiants bénéficiaires de cette bourse devront présenter leurs reçus.

Renseignements et programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente

Remarque :

Si vous êtes inscrit à un programme d'études ou à des cours qui ne sont pas de niveau postsecondaire (par exemple : rattrapage scolaire, cours d'anglais langue seconde, éducation spécialisée aux adultes) dans un établissement postsecondaire agréé de la Colombie-Britannique, vous ne devez pas remplir le formulaire de programme d'aide aux étudiants ayant une invalidité permanente. Veuillez plutôt prendre contact avec le coordonnateur en matière d'invalidité de votre établissement d'enseignement afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les programmes auxquels vous êtes admissible.

B.C. Access Grant for Students with Permanent Disabilities

La subvention d'accès permettra de remplacer jusqu'à 1 000 \$ du prêt étudiant de la Colombie-Britannique par une subvention non remboursable. Cette subvention est mise uniquement à la disposition des étudiants à temps plein ayant une invalidité permanente.

Admissibilité

Une fois que vous aurez présenté votre demande et que vous serez admissible à du financement pour étudiants à temps plein, vous serez automatiquement candidat pour la subvention d'accès de la Colombie-Britannique, pourvu que vous ayez remis auparavant la preuve de votre invalidité permanente à StudentAid BC.

Si vous êtes un nouvel étudiant ayant une invalidité permanente, vous n'êtes pas automatiquement candidat à ce programme. Un professionnel de la santé, spécialisé dans le type d'invalidité dont vous êtes atteint, doit remplir une demande de participation à des programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente, demande dans laquelle il indiquera les obstacles quotidiens qui contrecarrent la poursuite de vos études; il devra ensuite faire parvenir cette demande à StudentAid BC aux fins d'évaluation.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site www.StudentAidBC.ca.

Learning Disability Assessment Bursary

La *Learning Disability Assessment Bursary* a pour objectif d'aider les étudiants à couvrir les coûts initiaux de l'évaluation de leur difficulté d'apprentissage. Les étudiants ayant une difficulté d'apprentissage doivent présenter une évaluation à jour de leur difficulté d'apprentissage pour être admissibles aux deux bourses du gouvernement fédéral pour les étudiants ayant une invalidité permanente.

Cette bourse est mise uniquement à la disposition des étudiants à temps plein et à temps partiel qui fréquentent un établissement d'enseignement public de la Colombie-Britannique et qui sont inscrits à des cours de niveau postsecondaire. Une bourse allant jusqu'à 1 800 \$ sera offerte aux candidats admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau des services aux personnes ayant une invalidité d'un établissement d'enseignement postsecondaire public de la Colombie-Britannique.

Renseignements et programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente

Learning Disability Assessment Reimbursement

Grâce aux programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente, il vous est possible de demander un remboursement allant jusqu'à 75 p. 100 des frais de l'évaluation psychopédagogique d'une difficulté d'apprentissage (jusqu'à un maximum de 1 200 \$). Consultez la page 2 de la demande pour obtenir des renseignements sur la documentation requise.

L'évaluation doit clairement révéler qu'une difficulté d'apprentissage a été décelée, conformément à la section 4 de la demande de participation aux programmes pour les étudiants ayant une invalidité permanente. Tout remboursement est compris dans le montant admissible de 8 000 \$ de la bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente.

B.C. Supplemental Bursary for Students with Disabilities

Cette bourse fait partie d'un programme de bourse pour aider les étudiants ayant une invalidité qui font face à des dépenses liées aux études exceptionnellement élevées (par exemple : frais de transport supplémentaires, vêtements spéciaux, etc.). Ce programme de bourse est offert aux étudiants à temps plein et à temps partiel ayant une invalidité permanente qui fréquentent un établissement postsecondaire reconnu et qui suivent des cours de niveau postsecondaire.

Les étudiants n'ont pas à présenter de demande distincte pour ce financement supplémentaire. Les étudiants qui ont fourni la documentation médicale requise pour participer aux programmes d'aide aux étudiants ayant une invalidité recevront cette bourse automatiquement.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme, consultez le site www.StudentAidBC.ca.

Programme d'aide à l'éducation de base des adultes

Ce programme provincial aide les adultes inscrits à des cours de mise à niveau des compétences, d'éducation et de formation, tels que :

- des cours d'éducation de base des adultes;
- des cours d'anglais langue seconde;
- des cours d'éducation spécialisée aux adultes.

Ce programme comprend des bourses pour aider les étudiants à couvrir les dépenses directement liées aux cours, telles que les frais de scolarité, les livres, le matériel et, dans certains cas, le transport et la garde de jour non subventionnée pour les enfants de l'étudiant. Le montant est octroyé selon une procédure normalisée d'évaluation des besoins.

Pour faire une demande

Vous êtes admissible à ce programme uniquement si vous êtes un adulte et si vous fréquentez un établissement postsecondaire public de la Colombie-Britannique.

Vous devez remplir le formulaire de demande, puis le faire parvenir au bureau de l'aide financière de votre établissement d'enseignement. L'agent d'aide financière de votre établissement d'enseignement évaluera votre admissibilité.

Rendez-vous sur le site suivant pour télécharger le formulaire : www.StudentAidBC.ca.

Bourses d'études gérées par StudentAid BC

Pacific Leaders Scholarship for Children of Public Servants

Le gouvernement de la Colombie-Britannique offre jusqu'à 60 bourses d'études de 2 500 \$ aux enfants de fonctionnaires de la province qui étudient à temps plein dans un établissement postsecondaire reconnu de la Colombie-Britannique. Les étudiants ne peuvent recevoir cette bourse qu'une seule fois à vie.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette bourse d'études, consultez le site www.pacificleaders.gov.bc.ca.

United World Colleges Scholarship for Aboriginal Students

Trois étudiants autochtones de la Colombie-Britannique recevront une bourse d'études annuelle de 35 000 \$ pendant deux ans (70 000 \$ au total) pour fréquenter le Pearson College.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette bourse d'études, consultez le site www.StudentAidBC.ca.

United World Colleges Scholarship for Seminar on Youth Leadership

Vingt écoliers de 12^e année de la Colombie-Britannique recevront chaque année une bourse d'études de 4 000 \$ pour participer à un séminaire de trois semaines intitulé « Seminar on Youth Leadership » au Pearson College en juillet et en août.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette bourse d'études, consultez le site www.StudentAidBC.ca.

Lieutenant Governor's Silver Medal

Il n'y a pas de procédure de demande pour cette bourse. Les candidats sont choisis par leur établissement d'enseignement. Les étudiants doivent s'adresser directement au personnel de leur établissement d'enseignement pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les bourses d'études et les subventions, consultez les sites Internet suivants :

- www.StudentAidBC.ca
- Ciblétudes.ca

Définitions

Abandon

L'action d'un étudiant qui ne suit plus des études à temps plein et qui abandonne officiellement des cours ou s'absente pendant plus de 10 jours de cours consécutifs, ce qui comprend des périodes d'études, trimestres ou semestres incomplets. Si l'étudiant cesse d'assister à ses cours, son absence est considérée également comme un abandon. Si l'étudiant suit moins de 60 p. 100 (40 p. 100 pour les étudiants ayant une invalidité permanente) d'une charge de cours à temps plein, l'établissement d'enseignement doit signaler l'abandon de l'étudiant.

Aide financière

Le montant d'argent que reçoit un étudiant par l'intermédiaire de StudentAid BC. L'aide financière peut comprendre des prêts étudiants, des subventions, des bourses d'études et le remboursement de prêts par l'intermédiaire de divers programmes de gestion de la dette de la Colombie Britannique.

Amortissement

La période de remboursement d'un prêt étudiant selon les modalités établies par une banque, une coopérative de crédit ou un autre prêteur.

Année scolaire

Aux fins de l'évaluation des besoins de l'étudiant, l'année scolaire est définie par l'établissement d'enseignement et a une durée maximale de 12 mois (52 semaines). Une année scolaire peut comprendre plusieurs périodes (trimestres, semestres...) et comprendre des sessions de printemps et d'été.

Besoin non satisfait

Le montant selon lequel le besoin évalué excède le prêt et/ou la bourse accordés.

Bourse

Une aide financière non remboursable évaluée selon les besoins financiers et accordée aux étudiants par des gouvernements, des établissements d'enseignement, des entreprises, des sociétés ou d'autres organismes et organisations.

Capital

Le montant d'argent qu'un emprunteur doit toujours sur un prêt et qu'il doit rembourser.

Charge de cours

Pour être admissible à l'aide financière de StudentAid BC, un étudiant doit être inscrit dans un programme d'études menant à un titre de compétences reconnu. En outre, l'étudiant doit avoir réussi 100 p. 100 des cours du programme qui lui confère son titre de compétences (moins les portions pendant lesquelles l'étudiant a reçu un crédit ou a fait l'objet d'une évaluation d'apprentissage). Le pourcentage de charge de cours fait référence au taux de cours suivis actuellement par l'étudiant pour terminer son programme d'études.

Confirmation électronique de l'inscription

Un processus au moyen duquel un établissement d'enseignement peut confirmer l'inscription d'un étudiant par voie électronique.

Définitions

Date de déboursement

La date à partir de laquelle le CSNPE peut verser le financement de StudentAid BC à l'étudiant ou à son établissement d'enseignement.

Déclaration

La déclaration à l'endroit de StudentAid BC est un document légal. En le signant, vous acceptez ce que contient la déclaration et vous confirmez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts. La déclaration indique également les personnes auprès desquelles StudentAid BC peut obtenir des renseignements à votre sujet et avec qui StudentAid BC peut partager les renseignements fournis dans votre demande.

Défaut de paiement

Un prêt est considéré comme étant en défaut de paiement quand vos paiements mensuels périodiques sont en retard depuis neuf mois ou plus et que des mesures de recouvrement s'imposent. Si vos paiements sont en défaut, vous risquez de vous voir refuser à l'avenir toute forme d'aide financière destinée aux étudiants et vous ne pourrez plus demander d'aide au remboursement auprès du Programme d'aide au remboursement ni avoir recours aux mesures de gestion de l'endettement de la Colombie-Britannique. Les paiements en défaut ont également une incidence sur votre cote de solvabilité.

Eléments d'actif (biens)

Comprend des investissements qui démontrent une capacité financière, comme des liquidités (p. ex., des REER, des obligations, des certificats de placement garanti, etc.) et des immobilisations corporelles (p. ex., des biens immobiliers, une propriété à revenu, un bien-fonds de loisirs).

En règle

Les étudiants qui n'ont aucun paiement de remboursement de prêt étudiant en souffrance (qui n'ont pas manqué de paiement mensuel) ou dont les paiements de remboursement de prêt ne sont plus en souffrance parce qu'ils ont répondu aux exigences de StudentAid BC en ce qui a trait à la régularisation après avoir été en défaut de paiement.

En souffrance

On considère que votre prêt d'études canadien est en souffrance quand vos paiements mensuels périodiques sont en retard.

Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants

Il s'agit d'un document juridique qui contient des renseignements sur l'étudiant et sur le contrat de prêt d'études qui indiquent les modalités des prêts et bourses du gouvernement du Canada et de la Colombie-Britannique destinés aux étudiants. Une entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants est requise pour tous les étudiants pendant toute la durée de leurs prêts d'études. Après une interruption des études pendant une période de deux ans, une nouvelle entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants sera requise en vue d'obtenir une aide financière supplémentaire.

Définitions

Établissement d'enseignement agréé

Un établissement d'enseignement postsecondaire qui a été autorisé par la province de la Colombie-Britannique comme étant admissible au prêt d'études canadien et aux programmes de prêt de StudentAid BC, à l'égard de certains des programmes ou de tous les programmes offerts par l'établissement d'enseignement. Un établissement d'enseignement doit être agréé au moment où la demande d'un étudiant est reçue, faute de quoi la demande sera refusée automatiquement.

Études postsecondaires

Des études dans un établissement postsecondaire dans lequel un étudiant s'inscrit après l'école secondaire (12^e année). Ces études ne comprennent pas les programmes d'éducation de base aux adultes, les programmes de préparation aux études collégiales ou les programmes d'anglais langue seconde.

Étudiant à temps partiel

Inscrit à une proportion de 20 p. 100 à 59 p. 100 d'une charge de cours complète dans un établissement postsecondaire public ou privé. L'admissibilité à un prêt d'études dépend du revenu familial brut.

Étudiant chef de famille monoparentale

Les étudiants qui n'ont jamais été mariés ou qui se sont séparés ou ont divorcé d'un conjoint, ou qui sont devenus veufs et qui ont la garde légale ou physique d'un ou de plusieurs enfants, et la responsabilité de les soutenir et de vivre avec eux au moins deux jours par semaine durant toute la période d'études.

Étudiants à charge (étudiants de groupe A)

Il s'agit des étudiants qui sont considérés par StudentAid BC comme étant dépendants financièrement de leurs parents, beaux-parents, répondants ou tuteurs légaux, et qui ne peuvent pas être considérés comme des étudiants indépendants. Les étudiants à charge n'ont jamais été mariés ou n'ont pas d'enfant à charge ou n'ont pas quitté un établissement secondaire pendant 48 mois ou n'ont pas fait partie de la population active pendant deux périodes de 12 mois consécutifs.

Étudiants du groupe A (à charge)

La classification attribuée aux étudiants qui, selon les critères du programme, sont dépendants financièrement de leurs parents, beaux-parents, répondants ou tuteurs légaux.

Étudiants du groupe B (indépendants)

La classification attribuée aux étudiants qui, selon les critères du programme, sont indépendants financièrement de leurs parents, beaux-parents, répondants ou tuteurs légaux. L'indépendance est déterminée par des facteurs comme le mariage, le nombre d'années dans la population active à temps plein et le nombre d'années suivant la fin des études secondaires.

Étudiants indépendants (ou étudiants du groupe B)

Ces étudiants sont considérés comme étant indépendants financièrement de leurs parents, beaux-parents, répondants ou tuteurs légaux. L'indépendance est déterminée par des facteurs comme le mariage, le nombre d'années dans la population active à temps plein et le nombre d'années suivant la fin des études secondaires.

Définitions

Évaluation des besoins

Le processus qui consiste à déterminer le montant de l'aide financière que peut recevoir un étudiant. Les besoins admissibles ou évalués sont la différence entre les coûts admissibles (dont les frais de scolarité, les frais de livres, les frais de subsistance, le transport, etc.) et le total des ressources (dont les économies, les contributions attendues, les éléments d'actif, le revenu gagné pendant la période d'études, les contributions parentales ou du conjoint, la valeur excédentaire d'un véhicule automobile, etc.).

Faillite

Un terme utilisé pour décrire la situation financière d'une personne qui est incapable de payer ses dettes, qui est considérée comme étant légalement insolvable, et dont les biens restants sont administrés pour les créanciers ou répartis entre eux.

Frais de garde d'enfant

Les frais versés à un responsable de services de garde pour prendre soin des enfants âgés de 11 ans et moins d'un étudiant afin de permettre à ce dernier et à son époux ou conjoint de fait d'assister à des cours ou de travailler durant la période précédant les études ou durant la période d'études. Par contre, aucuns frais de services de garde ne peuvent être réclamés si un époux ou un conjoint de fait demeure à la maison pour prendre soin des enfants à charge de l'étudiant durant les quatre mois précédant le début des cours ou durant la période d'études.

Frais médicaux exceptionnels

Des frais inattendus, comme ceux découlant de l'installation d'une couronne sur une dent brisée, de l'achat de béquilles ou d'attelles, ou d'autres besoins d'urgence. Il s'agit généralement de dépenses ponctuelles et celles-ci ne comprennent pas les frais médicaux et les frais de soins dentaires ou oculaires, normaux et continus.

Immigrant ayant obtenu le droit d'établissement ou résident permanent

Une personne qui n'est pas un citoyen canadien, mais qui a la permission de résider au Canada de façon permanente. Le statut de résident permanent peut être démontré en présentant un formulaire IMM 1000 (*Fiche relative au droit d'établissement*) valide ou une carte d'immigration valide qui n'indique pas des conditions d'entrée limitées, et un numéro d'assurance sociale qui commence par 1, 2, 4, 5, 6 ou 7.

Invalité permanente

Une invalidité permanente est une invalidité physique ou mentale qui limite la capacité d'une personne de participer pleinement aux activités quotidiennes indispensables à des études postsecondaires ou à la population active et qui risque de contraindre la personne tout le reste de sa vie.

Jeunes sous les soins continus du directeur des services à l'enfance de la Colombie-Britannique (enfant sous tutelle judiciaire)

Un terme utilisé pour décrire une jeune personne qui a, au moyen d'une ordonnance :

- été placée sous la garde continue d'un directeur en vertu de la *B.C. Child, Family and Community Service Act* ;
- été placée sous la garde d'un directeur en vertu de la *B.C. Family Relations Act* ;
- été sous les soins d'un directeur en vertu des articles 23, 24 et 75 de la *B.C. Adoption Act* et n'a jamais été placé en adoption.

Définitions

Parent

Aux fins de l'évaluation des besoins, le « parent » désigne un parent naturel, un beau-parent, un répondant ou un tuteur légal.

Période d'études (après le début des classes)

L'intervalle durant lequel un étudiant admissible s'inscrit aux cours administrés par un établissement postsecondaire reconnu. La durée minimale de la période d'études est de 12 semaines d'études à temps plein. La durée maximale est de 52 semaines. La date de début correspond au premier jour de classe. La date de fin est la date du dernier cours ou de l'examen final, selon la dernière de ces éventualités.

Période d'études échouée

Utilisé pour désigner un étudiant qui n'a pas terminé une période d'études, un trimestre ou un semestre, et qui n'a pas fait ou a échoué ses examens pour la même période d'études, le même trimestre ou le même semestre.

Période d'exemption d'intérêts

La période d'exemption d'intérêts accorde aux étudiants qui sont inscrits à un programme d'études à temps plein dans un établissement postsecondaire reconnu une période où ils ne sont pas obligés de rembourser leurs prêts d'études ou de payer les intérêts sur ces prêts, à condition que l'agent autorisé en soit avisé. Le gouvernement fédéral et/ou les gouvernements provinciaux assurent le paiement des intérêts durant cette période.

Période précédant les études

La période de 18 semaines précédant immédiatement le début d'une période d'études pour laquelle une aide est demandée.

Prêts avec partage des risques

Les prêts étudiants encaissés entre le 1^{er} août 1995 et le 31 juillet 2000, pour lesquels le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial payent une prime de risque à la banque dont la valeur est celle de tous les prêts en état de remboursement. La banque doit ensuite recouvrer la dette et utiliser la prime de risque pour les frais engagés en raison des prêts d'études en souffrance.

Prêts garantis

Les prêts étudiants qui ont été reçus avant le 1^{er} août 1995 et qui sont garantis par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. Si un étudiant a des paiements en souffrance pour rembourser un prêt garanti, le gouvernement paye la banque, et la dette est alors due directement au gouvernement.

Révaluation

Une demande d'apporter des modifications aux renseignements indiqués dans la demande d'un étudiant. De telles modifications peuvent comprendre le revenu, le programme d'études, les coûts, l'état civil avant la première journée des classes, etc.

Régularisation

Un processus requis lorsque le dossier d'un étudiant est en souffrance ou après une faillite survenant pendant la période de remboursement, afin de pouvoir envisager une aide financière aux étudiants supplémentaire par le biais de StudentAid BC.

Définitions

Rendement scolaire

Le rendement scolaire tel qu'il est déterminé par l'établissement d'enseignement. Lorsque l'établissement d'enseignement donne suffisamment de crédits pour l'avancement dans le cadre du programme et/ou qu'il délivre une attestation d'études à un étudiant, ce dernier est considéré comme ayant répondu à l'exigence de StudentAid BC relative au rendement scolaire.

Répondant

La personne désignée comme étant le répondant sur le document d'immigration *Fiche relative au droit d'établissement* (IMM 1000) délivrés par le gouvernement fédéral. Les répondants de groupes ne seront pas utilisés pour les évaluations de prêts d'études.

Résident

Un terme utilisé pour décrire l'admissibilité d'un étudiant à la résidence provinciale dans le cadre du StudentAid BC. L'admissibilité est différente selon le statut de l'étudiant, soit entre les étudiants à charge et les étudiants indépendants.

Réussite

Utilisé pour désigner un étudiant qui a terminé une période d'études, un trimestre ou un semestre, et qui a réussi ses examens pour la même période d'études, le même trimestre ou le même semestre.

Subvention pour les services de garde

Un montant d'argent provenant du *Ministry of Children and Family Development* accordé aux étudiants qui ont des enfants à charge âgés de 11 ans et moins afin de les aider à assumer les frais des services de garde.

Taux préférentiel

Le taux d'intérêt variable calculé selon les taux d'intérêt annoncés par les cinq plus grandes institutions financières canadiennes (la Banque de Montréal, la Banque canadienne impériale de commerce, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Royale du Canada et TD Canada Trust) comme leur taux préférentiel. Le taux préférentiel sera calculé sans tenir compte du taux le plus élevé et du taux le moins élevé de ces cinq taux et en faisant la moyenne des trois autres taux. Les changements de taux préférentiel entreront en vigueur le jour ouvrable suivant.

Définitions

Temps plein

Un étudiant inscrit à au moins 60 p. 100 d'une charge de cours complète (ou 40 p. 100 pour les étudiants ayant une invalidité permanente qui ont reçu l'approbation de StudentAid BC pour s'inscrire à une charge de cours réduite) pendant au moins 12 semaines dans un établissement postsecondaire reconnu, et permettant d'obtenir un certificat, un diplôme ou un grade.

Un étudiant peut s'inscrire à certains cours ou à tous les cours par correspondance, à condition que l'activité principale de l'étudiant soit la poursuite à temps plein de ce programme d'études.

Titre de compétences

Le certificat, le diplôme ou le grade décerné à l'étudiant par l'institution d'attache pour reconnaître qu'il a terminé avec succès la formation requise.

Trop-versé

Lorsqu'un étudiant reçoit une plus grande aide financière que celle à laquelle il a droit, un trop-versé est créé, ce qui peut entraîner la réévaluation d'une demande à la suite de nouveaux renseignements reçus, d'une vérification menée par StudentAid BC, d'un retrait des études à temps plein ou pour d'autres raisons.

Tuteur

Terme utilisé pour désigner une personne qui est responsable du droit légal et du devoir de diligence d'un pupille en raison de l'incapacité de ce dernier (en raison de son âge ou de son invalidité mentale ou physique) de prendre soin de lui-même.

Tuteur légal

Un tuteur légal est une personne qui a l'autorisation légale et le devoir de prendre soin d'une autre personne. Si vos parents sont décédés ou s'ils sont incapables de prendre soin de vous et que vous êtes âgé de moins de 19 ans, vous vous verrez attribuer un tuteur légal. Si vous êtes un enfant pris en charge par la Province aux termes d'une ordonnance de garde continue, le directeur ou la directrice du bien-être à l'enfance du *Ministry of Children and Family Development* et le tuteur et le curateur publics sont vos tuteurs légaux.

Union de fait

Des étudiants qui ont vécu avec une personne avec laquelle ils ont entretenu une relation semblable au mariage pendant une période d'au moins un an (12 mois consécutifs), en date du premier jour de classe. Si un enfant est né d'une telle relation et que la cohabitation a duré moins d'un an (12 mois), l'étudiant présente une demande à titre de chef de famille monoparentale.

Vérifications

Un processus qui exige que les étudiants fournissent des documents qui confirment les renseignements soumis à StudentAid BC par l'étudiant ou l'époux, le conjoint de fait, un parent, un beau-parent, le répondant ou le tuteur légal de l'étudiant.

Vérification

Un processus qui consiste à confirmer l'exactitude des renseignements fournis pour évaluer l'aide financière accordée aux étudiants.

Notes

Coordonnées de StudentAid BC

| | | |
|---|--|--|
| Adresse postale StudentAid BC PO Box 9173, Stn. Prov. Govt. Victoria (British-Columbia) V8W 9H7 | Téléphone Ligne principale : 250-387-6100 Si vous téléphonez du Lower Mainland en C.-B. : 604-660-2610 Si vous téléphonez de n'importe où au Canada ou des États-Unis : 1-800-561-1818 (numéro sans frais) Numéros de télécopieur : 250-356-9455 1-866-312-3322 (numéro sans frais) | Internet Consultez notre site Web, à l'adresse suivante : www.StudentAidBC.ca Sur ce site, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none">• demander de l'aide en ligne;• vérifier l'état de votre demande;• imprimer les formulaires dont vous avez besoin;• en apprendre davantage sur l'aide financière aux étudiants. |
|---|--|--|

Coordonnées du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

| | | |
|---|---|---|
| Adresse postale Centre de service national de prêts aux étudiants Casier postale 4030 Mississauga (Ontario) L5A 4M4 | Téléphone 1-888-815-4514 (Amérique du Nord) 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ATS : 1-888-815-4556 TTY Télécopieur : 1-888-815-4657 | Internet Cibleludes.ca |
|---|---|---|

Consultez les sites www.StudentAidBC.ca et Cibleludes.ca

Guide À L'intention Des Étudiants

Consultez les sites
www.StudentAidBC.ca et Cibletudes.ca

